



AU CONSEIL COMMUNAL DE BEX

PRÉAVIS N° 2016/07

**Concernant l'indemnisation de la municipalité et
des membres du conseil communal pour
la législature 2016 - 2021**

**La date proposée pour la séance
de la commission des finances :**

le 6 juin 2016, à 20h30, en Salle des Commissions

Table des matières

1.	Préambule	- 3 -
2.	Municipalité.....	- 3 -
3.	Conseil communal	- 6 -
4.	Conclusions	- 6 -

Bex, le 27 mai 2016

Madame la Présidente du conseil,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'article 29 de la loi sur les communes a la teneur suivante :

- ¹ Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.
- ² Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.
- ³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Le présent préavis a pour but de mettre en œuvre les dispositions légales, de se conformer à leur contenu et, dès lors :

1. de proposer au conseil communal le résultat des réflexions de la municipalité au sujet du taux d'activité et des indemnités diverses de ses membres pour la législature 2016 – 2021 ;
2. de proposer au conseil communal le résultat des réflexions du Bureau du conseil communal au sujet des indemnités des membres du conseil communal pour la même législature.

2. Municipalité

Pour déterminer la rémunération des membres de l'exécutif, la réflexion s'est avant tout basée sur le temps consacré à l'exercice de la fonction.

Dans le préavis 2011/16 qui arrêtaient les indemnités servies durant la législature 2011 - 2016, le taux d'activité admis était entre 20 et 30% pour les municipaux et de 60% pour le syndic.

Relevons que le temps effectif de travail varie non seulement d'un dicastère à l'autre, mais d'une année à l'autre en fonction des impératifs du moment. En effet, à une année peu chargée peut succéder un exercice plein d'imprévus augmentant de manière significative l'engagement du municipal (construction nouvelle, réorganisation d'un service, régionalisation d'activités, fort turnover du personnel, etc.).

A Bex, bon an mal an et tous dicastères confondus, nous constatons qu'en moyenne un municipal doit consacrer 30% de son temps à sa fonction et que le poste de syndic nécessite un investissement de 70%.

Dans les communes de taille équivalente, le temps d'occupation de la municipalité totalise généralement 275%, soit 75% pour le syndic et 50% ou 35% pour les municipaux selon qu'ils sont quatre ou six. Les 250% estimés pour la municipalité de Bex sont donc réalistes.

Cette comparaison ne peut toutefois pas à elle seule justifier l'importance de la rémunération, car l'élément le plus déterminant pour engager une dépense est bien entendu la capacité financière de celui ou celle qui doit l'assumer.

En considérant ce paramètre, nous constatons également que nos propositions sont raisonnables, puisque les salaires bruts qui sont demandés ci-après pour la municipalité totalisent 0.88% de nos charges globales 2015, contre 0.97% pour la Commune d'Aigle.

Précisons encore que pour le syndic comme pour les municipaux le salaire de référence est légèrement inférieur au maximum de la classe 11 de l'échelle salariale 2016 de l'Etat de Vaud, degré équivalent à un poste de secrétaire municipal adjoint ou de boursier adjoint.

Pour rappel, le conseil communal dans sa séance du 7 décembre 2011 fixait les indemnités des membres de la municipalité pour la législature 2011 - 2016 comme suit :

	Syndic	Municipaux
Traitement annuel fixe sans droit aux vacances	Fr. 59'400.--	
Traitement annuel fixe		Fr. 21'480.--
Indemnités fixes pour frais	Fr. 15'000.--	Fr. 6'800.--
Vacations journalières des municipaux		Fr. 209.60
Vacations ½ journée des municipaux (plus de 2h30)		Fr. 104.80
Indemnités kilométriques	Fr. 0.85	Fr. 0.85

Vous remarquez dans ce tableau que seul le syndic bénéficie d'un traitement fixe, alors qu'au salaire du municipal s'additionnent des vacances. Ces cinq dernières années, les vacances payées par municipal totalisaient en moyenne Fr. 4'580.-- par an.

La masse salariale actuelle (traitements, frais fixes et vacations) peut donc se résumer ainsi :

	Temps	Francs
Syndic : traitement global	60%	Fr. 74'400.--
Municipaux : traitement et frais		Fr. 28'280.--
Vacations		<u>Fr. 4'580.--</u>
	26.5%	Fr. 32'860.-- X 6
		<u>Fr. 197'160.--</u>
		Fr. 271'560.--
		=====

Pour la législature 2016 – 2021, la municipalité unanime souhaite passer à un traitement fixe pour tous ses membres et propose au conseil communal de fixer ses indemnités comme suit :

	Temps	Francs
Syndic :	70% Fr. 7'200.-- X 12	Fr. 86'400.--
Municipaux :	30% Fr. 3'100.-- X 12 Fr. 37'200.-- X 6	<u>Fr. 223'200.--</u>
		Fr. 309'600.--
		=====

L'indemnité kilométrique sera réduite de 85 cts à 70 cts pour tenir compte du tarif admis fiscalement par le canton.

Il faut souligner que si la charge communale relative à ce poste augmente de 14%, ceci est dû uniquement à la réévaluation du temps de travail consacré, le salaire de base restant identique à celui servi de 2011 à 2016. Sous poste 101.3001 le budget 2016 tenait compte de l'adaptation envisagée pour les six derniers mois de cet exercice.

De plus, rappelons que les jetons de présence des membres de l'exécutif délégués dans des conseils d'administration de sociétés sont intégralement versés à la commune au compte 101.4361, soit environ Fr. 40'000.-- par an.

Par ailleurs et compte tenu de la directive cantonale sur le traitement fiscal des membres des Exécutifs communaux applicable dès 2012 (les frais ne peuvent excéder 15% du salaire), les traitements fixes mensuels des membres de la municipalité seront ventilés comme suit :

	Frais	Salaires	Total
Syndic :	Fr. 900.--	Fr. 6'300.--	Fr. 7'200.--
Municipal :	Fr. 400.--	Fr. 2'700.--	Fr. 3'100.--

3. Conseil communal

La dernière adaptation des indemnités des membres du conseil communal a été décidée par le conseil du 27 juin 2012. D'entente avec le bureau du conseil communal, la municipalité vous propose de maintenir les tarifs récemment fixés, à l'exception de la rémunération du (de la) Président(e) du conseil qui passerait de Fr. 3'500.-- à Fr. 4'000.-- par an, ce qui donne le tableau ci-après :

membres du conseil	Fr. 30.-- la séance
président du conseil	Fr. 4'000.-- par mandat
secrétaire du conseil	Fr. 535.-- la séance et Fr. 35.-- l'heure pour autres prestations
huissier(ère)	Fr. 3'200.-- par année civile
secrétaire du bureau électoral	Fr. 200.-- par scrutin
rapport commissions ordi + finances s/objet	Fr. 50.-- par rapport
rapport annuel commission gestion	Fr. 200.--
rapport commission finances budget	Fr. 100.--
rapport commission finances comptes	Fr. 100.--
membres des commissions	Fr. 30.-- la séance Fr. 100.-- la demi-journée Fr. 200.-- la journée
membres du bureau du conseil	Fr. 30.-- la séance
amende	double jeton de présence (Fr. 60.--)

4. Conclusions

Vu ce qui précède nous vous prions, Madame la Présidente du conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis municipal No 2016/07 ;
- oui le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

le conseil communal de Bex décide de

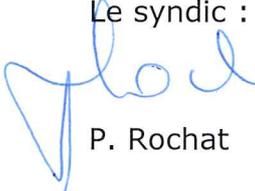
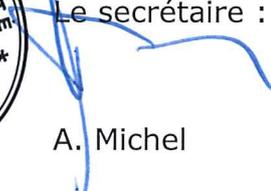
1. fixer les indemnités de la municipalité pour la législature 2016-2021 comme suit :

	Syndic	Municipaux
Traitements annuels fixes	Fr. 75'600.--	Fr. 32'400.--
Indemnités fixes pour frais	Fr. 10'800.--	Fr. 4'800.--
Indemnités kilométriques	Fr. 0.70	

2. Fixer les montants des indemnités des membres du conseil communal pour la législature 2016-2021 comme suit :

membres du conseil	Fr. 30.-- la séance
président du conseil	Fr. 4'000.-- par mandat
secrétaire du conseil	Fr. 535.-- la séance et Fr. 35.-- l'heure pour autres prestations
huissier(ère)	Fr. 3'200.-- par année civile
secrétaire du bureau électoral	Fr. 200.-- par scrutin
rapport commissions ordi + finances s/objet	Fr. 50.-- par rapport
rapport annuel commission gestion	Fr. 200.--
rapport commission finances budget	Fr. 100.--
rapport commission finances comptes	Fr. 100.--
membres des commissions	Fr. 30.-- la séance Fr. 100.-- la demi-journée Fr. 200.-- la journée
membres du bureau du conseil	Fr. 30.-- la séance
amende	double jeton de présence (Fr. 60.--)

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Madame la Présidente du conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité
Le syndic :  P. Rochat
Le secrétaire :  A. Michel



The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE BEX' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures. Below the shield, the words 'LIBERTÉ ET PATRIE' are written.

Délégué de la municipalité : Pierre Rochat, syndic